Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_102-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à Berné sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Erwan LE CORRE, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Bernard COSPEREC, Martine LE BARTZ, Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

Pouvoirs *: Bernard COSPEREC à Jean-Charles LOHE, Martine LE BARTZ à Laurent BOUKANDJA, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***34***
Votants :	***39***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : David GUILLOUX

2026_102

Vie institutionnelle – Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - *Comprendre l'environnement institutionnel communautaire, l'articulation des interventions entre les différentes collectivités ;*

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260528-2026_102-DE

- *Mieux appréhender le fonctionnement du couple communes-EPCI*
- *Mieux appréhender les compétences de la communauté (urbanisme, habitat, mobilité, gestion des déchets etc…)*

L'objectif est de pouvoir donner accès à la formation sur des thématiques intercommunales en complément des formations possibles au niveau communal.

- De fixer le montant maximal des dépenses de formation à **10 000 €** par an (*montant maximum égal à 20%* du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, soit 26 377 €) ;

- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2026-2032.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER